



IMPORTATION ILLÉGALE DE VIANDE, Y COMPRIS DE VIANDE DE BROUSSE, EN PROVENANCE DE PASSAGERS AÉRIENS

Nécessité d'obtenir le soutien actif du secteur du transport aérien

Le nombre de passagers du trafic aérien mondial augmente chaque année (+ 6,4 % en 2018) avec un total de 8,8 milliards de passagers. Dans l'Union européenne, plus d'un milliard de passagers voyagent par avion chaque année, dont un tiers en provenance d'États non membres de l'UE. Pour des raisons de santé et de conservation, il est essentiel de faire participer le secteur des transports pour lutter contre l'importation illégale par les passagers de viande et de viande de brousse et plus généralement, au trafic d'espèces sauvages.

Contrebande de marchandises, d'animaux et de plantes illicites par voie aérienne

L'industrie du transport aérien participe involontairement à la chaîne d'approvisionnement en marchandises, animaux et végétaux importés illégalement par les passagers. De nos jours, les passagers constituent un important canal de transport. Par exemple pour le trafic d'espèces sauvages, on estime que 54 % d'entre elles sont passées en contrebande de cette manière. Ce phénomène est considéré comme neuf, car le fret était historiquement le principal mode de transport utilisé par les passeurs et les réseaux d'organisations criminelles.

C'est la raison pour laquelle l'industrie du transport aérien s'est engagée en mai 2018 à lutter contre le crime. Selon le secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) : « C'est vital, car les trafiquants et les passagers à haut risque cherchent à exploiter de nouveaux modes de transport pour leurs activités criminelles. Le nombre croissant de passagers et la connectivité croissante posent de nouveaux défis pour lutter contre le trafic de drogue et d'autres marchandises illicites, par fret aérien, par avion privé ou par colis postal et par voie expresse (traduction libre) ». La mondialisation et l'évolution des modes de transport dans le monde mettent en évidence des possibilités d'action appelant à un engagement et à une implication plus importants de l'industrie aéronautique.



Implication de l'industrie du transport aérien contre le commerce illégal d'espèces sauvages

Selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, le commerce illégal d'espèces sauvages est reconnu comme un domaine spécialisé du crime organisé. On estime que sa valeur s'élève à des dizaines de milliards de dollars par an et se classe au premier rang en termes de bénéfices, après le trafic d'êtres humains, d'armes et de drogue. L'augmentation de la complexité et de l'ampleur du problème nécessite la mise en place d'un partenariat mondial associant toutes les parties prenantes. À ce jour, deux initiatives ont été prises dans le secteur du transport aérien : le 'Routes partnership' aux États-Unis et la Déclaration de Buckingham Palace au Royaume-Uni. L'adhésion à de telles



initiatives témoigne d'un ferme engagement à réduire efficacement le commerce illégal des espèces sauvages en unissant les efforts. Actuellement, plus de 120 parties prenantes ont signé la Déclaration de Buckingham Palace, qui inclut des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale des douanes ou l'Association du transport aérien international, plus de 50 compagnies aériennes et des aéroports comme Heathrow.

Le cas particulier de l'importation illégale de viande et de viande de brousse par les passagers

La plupart des recherches disponibles sur les importations illégales de viande, y compris de viande de brousse, ont été menées en relation avec des passagers aériens venant de pays tiers. À ce jour, il existe peu de données disponibles sur le fret aérien, les cargos, le courrier et le train. Les études menées estiment que des dizaines de tonnes de viande de brousse sont chaque année introduites en contrebande par les passagers vers l'Union européenne. L'étude réalisée en Belgique suppose que c'est principalement pour la consommation personnelle, compte tenu des faibles volumes généralement concernés. En outre, le manque de données et de connaissances sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ne permet pas de déterminer si une telle contrebande pourrait éventuellement participer à un réseau criminel organisé. Il n'en reste pas moins que du point de vue de la santé et de la conservation, l'importation illégale de viande par les passagers doit être considérée comme présentant un risque élevé.

Informations à fournir par le secteur aérien aux passagers



Selon le règlement (CE) n° 206/2009 de la Commission, les opérateurs de transport international de voyageurs et les services postaux doivent fournir des informations à leurs clients. Les États membres doivent communiquer chaque année à la Commission européenne les informations pertinentes sur les mesures prises pour faire connaître et faire respecter les règles établies au niveau européen. Il n'existe aucune information spécifique sur la viande non transformée et la viande de brousse ce qui, d'un point de vue opérationnel, peut constituer un obstacle pour que les passagers visualisent correctement ce qui est interdit.

Article 4 : Les opérateurs de transport international de voyageurs, y compris les exploitants d'aéroports et de ports et les agences de voyages, ainsi que les services postaux attirent l'attention de leurs clients sur les règles énoncées dans le présent règlement, notamment en fournissant les informations visées aux annexes III et IV, comme prévu à l'article 3.

Recommandations

- **Construire, conjointement avec les autorités publiques compétentes telles que les douanes, les autorités de sécurité alimentaire, les autorités compétentes pour la santé animale et les autorités compétente pour la conservation de la nature, une campagne d'information cohérente à l'attention des passagers et qui porte sur l'importation de viande illégale dans des colis personnels;**

Afin de pouvoir le faire :

1. **Mettre en place un groupe de travail multidisciplinaire comprenant les autorités publiques, les aéroports, les compagnies aériennes et tous les autres acteurs concernés afin d'établir un plan d'action visant à lutter contre l'importation illégale de viande, y compris de viande de brousse;**
2. **Développer une campagne de sensibilisation dans les aéroports et dans les avions à l'aide de vidéos, de dépliants, d'annonces en vol ou de tout autre outil approprié pour faire comprendre aux passagers les risques présentés par la viande illégale pour la santé humaine, la santé animale et la conservation de la nature;**

3. **Donner plus d'espace, au sein de l'aéroport, aux autorités publiques pour présenter des informations sur les produits alimentaires, y compris la viande, conformément aux exigences légales de l'Union européenne;**
 4. **Recommander que les aéroports jouent un rôle de facilitateur dans les actions que les compagnies aériennes doivent mettre en œuvre, telles que :**
 - **lors de la réservation, organiser un lien vers un site Web public où les passagers peuvent être informés sur l'importation illégale de viande et de viande de brousse;**
 - **inclure un message sur l'importation illégale de viande et de viande de brousse dans le courriel de confirmation des vols;**
 - **lors de l'embarquement, effectuer une annonce de sensibilisation aux passagers voyageant dans des pays où la viande de brousse est couramment consommée;**
 - **coopérer avec les aéroports des pays d'origine et mettre au point une campagne de sensibilisation commune sur la viande et la viande de brousse auprès des passagers voyageant vers l'Union européenne.**
 5. **Encourager les autorités publiques, y compris la Commission européenne, à diffuser une information sur la viande de brousse en plus des affiches officielles de l'UE sur les produits alimentaires;**
 6. **Encourager les autorités publiques à investiguer légalement la possibilité pour les passagers de déclarer la viande en colis personnel pendant le vol. Les marchandises déclarées seraient contrôlées au point d'entrée afin de déterminer si elles sont autorisées dans l'Union européenne. En cas d'infraction, la viande illégale pourrait être abandonnée. Une telle importation serait considérée comme un acte illicite non intentionnel et les agents de contrôle des frontières n'émettraient qu'un avertissement;**
 7. **Encourager les autorités publiques à adresser un message fort aux passagers en rendant les viandes confisquées impropres à la consommation humaine directement lors des saisies;**
 8. **Encourager les autorités publiques à créer un portail Web unique sur lequel les passagers pourraient trouver toutes les informations relatives aux marchandises, y compris les produits d'origine animale qu'il est interdit d'importer en colis personnel dans l'Union européenne.**
- **Fournir aux autorités chargées du contrôle des frontières un espace et des moyens appropriés au sein de l'aéroport pour effectuer leurs contrôles et envisager de faciliter l'accès de l'aéroport à l'Inspectorat de l'environnement.**
- **S'engager officiellement dans des initiatives visant à lutter contre le commerce d'espèces sauvages, comme la Déclaration Buckingham Palace établie sous les auspices de United for wildlife.**

Références

- Chaber AL., Gaubert P., Green H., Garigliany M., Renault V., Busoni V., Dieudonné M., Saegerman C. 2018. Report on the illegal importation of meat, including bushmeat, seized at Zaventem Airport (2017-2018). Study carried out under the authority of the Federal Public Service for Health, Food Chain Safety and Environment. Belgium.
- Commission regulation (EC) 206/2009 of 5 March 2009 on the introduction into the Community of personal consignments of products of animal origin and amending Regulation (EC) No 136/2004 [2013] OJ L77/27.
- Gittens A. 2019. In the balance : Global air transport demand in 2018 and 2019. International Airport review; accessed 2019 Nov 12. <https://www.internationalairportreview.com>.
- International Air Transport Association. Combatting Illegal Trade in Wildlife; accessed 2019 Nov 12. <https://www.iata.org>.
- International Civil Aviation Organization. 2018. Information paper. Ensuring that airlines and aviation contribute to combatting illegal wildlife trade; accessed 2019 Nov 12. <https://www.icao.int>.
- Meers J. 2018. Illegal Wildlife Trade is Organized Crime, 80 Countries Declare. Organized crime and corruption reporting project; accessed 2019 Nov 16. <https://www.occrp.org>.
- United Nations Office on Drugs and Crime. 2018. UNODC and ICAO sign partnership to strengthen airport security against crime, terrorist threats; accessed 2019 Nov 12. <https://www.unodc.org>.
- United for Wildlife. Transport Task Force; accessed 2019 Nov 16. <https://www.unitedforwildlife.org>.

Cette fiche fait partie d'une série de six fiches consacrées au commerce des espèces animales exotiques. Ces fiches sont ciblées sur l'importation de viande illégale vers l'Union européenne (dont de viande de brousse) et le commerce légal ou illégal des reptiles et des amphibiens. Elles ont été élaborées de manière collaborative entre le SPF Santé publique et un groupe d'experts. Elles ont été diffusées lors de l'événement "Towards a sustainable wildlife trade" One World One Health recommendations organisé à Bruxelles les 3 et 4 décembre 2019 par le SPF Santé publique et la plateforme belge de la biodiversité.



Biodiversity.be



service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

